

Je suis commerçant·e locataire d'un local professionnel 3F, et en difficulté financière par la fermeture imposée : puis-je faire suspendre mon loyer temporairement ?

3F met en place de façon immédiate un dispositif d'accompagnement des titulaires de baux commerciaux et locaux professionnels touchés par les mesures de fermeture décrétées par le gouvernement.

Ainsi une **remise de loyer HC** a été appliquée pour les 17 jours d'arrêt d'activité décrété sur le mois de **mars 2020**.

Pour le mois d'avril 2020, les loyers et charges restent exigibles et pourront faire l'objet, à leur demande selon leur situation, **d'un étalement de paiement sans frais ni pénalités**.

Pour toute correspondance sur cette période, nous demandons aux commerçant·es locataires d'un local professionnel 3F d'adresser leur message à l'adresse suivante : [**dclp@groupe3f.fr**](mailto:dclp@groupe3f.fr).